

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/01/13

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20121221-67130-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 21 décembre 2012

**POLITIQUE B03 RENFORCER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES
PROROGATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU CENTRE D'ACCUEIL
DE JOUR POUR PERSONNES HANDICAPÉES LA CASCADE DE RAMBOUILLET**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 2003 relative à la création d'un centre d'accueil de jour pour personnes handicapées et donnant délégation à la Commission Permanente pour les projets à venir,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 7 septembre 2007 approuvant le contrat d'objectifs et de moyens 2007-2012 avec l'association Confiance pour le centre d'accueil de jour La Cascade à Rambouillet,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2012 adoptant la programmation des équipements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de prolonger par avenant jusqu'au 31 décembre 2013 le contrat d'objectifs et de moyens signé entre le Département des Yvelines et l'association Confiance-Pierre Boulenger, pour le fonctionnement du centre d'accueil de jour " La Cascade " situé 6 rue Gustave Eiffel à Rambouillet (78120).

APPROUVE le principe de financement du centre d'accueil de jour au titre de l'année 2013, sous la forme d'une dotation globale arrêtée comme chaque année par le Président du Conseil général.

VALIDE le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cet avenant de prolongation du contrat d'objectifs et de moyens.

DIT que la dotation départementale versée au Centre d'Accueil de Jour sera prélevée au chapitre 65 article 6568, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif 2013.

AVENANT N°1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES YVELINES

ET

**L'ASSOCIATION CONFIANCE POUR UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR
POUR ADULTES HANDICAPES
« LA CASCADE »
6, RUE GUSTAVE EIFFEL A RAMBOUILLET**

ENTRE

Le Département des Yvelines représenté par M. le Président du Conseil Général,

d'une part,

ET

L'Association Confiance-Pierre Boulenger,
6 rue Gustave EIFFEL 78120 RAMBOUILLET
Représenté par son Directeur, Monsieur LEFRANCOIS,

d'autre part,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens, signé le 19 octobre 2007 entre le Président du Conseil Général et le Président de l'association « Confiance ».

Vu la demande de l'établissement en date du 28 août 2012 sollicitant une prorogation du contrat d'objectifs et de moyens venant à échéance le 18 octobre 2012

Il est convenu des dispositions suivantes :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2013 le contrat d'objectifs et de moyens signé le 19 octobre 2007 avec l'Association La Confiance pour le fonctionnement du Centre d'Accueil de Jour « La Cascade ».

Ce délai permettra de prendre en compte les éléments qui seront retenus dans le cadre de l'appel à projet relatif aux accueils de jour pour personnes handicapées qui doit être

lancé lors du 1^{er} semestre 2013 et qui fait suite à la programmation votée le 23 mars 2012.

Il permettra de repositionner ce contrat sur un effectif qui tiendra compte des arbitrages réalisés.

ARTICLE 1 :

Le contrat d'objectifs et de moyens signé le 19 octobre 2007 avec le Centre d'Accueil de Jour « La Cascade » est prorogé jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 19 octobre 2012.

ARTICLE 3 :

Tous les autres articles du contrat d'objectifs et de moyens demeurent inchangés.

Fait à Versailles, le

Le Directeur

Le Président du Conseil Général

Monsieur LEFRANCOIS

Alain SCHMITZ